



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Votre municipalité a le plaisir de vous proposer un accueil de loisirs au profit de tous les enfants âgés de 3 ans à 16 ans pendant les vacances scolaires. C'est un lieu d'accueil, de détente, de socialisation et de découvertes pour chacun d'entre eux.

Ce règlement intérieur s'applique à toutes personnes fréquentant la structure.

I. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

a) Principes généraux

Les accueils de loisirs, organisés en gestion directe par la ville de Faumont, sont au service des familles.

Il s'adresse aux enfants âgés de 3 à 16 ans.

b) Objectifs principaux

- Tendre à l'autonomie du jeune enfant,
- Favoriser la créativité et l'imagination,
- Favoriser la socialisation tout en stimulant sa curiosité et son esprit d'initiative,
- Favoriser la participation et l'implication de l'enfant dans le groupe,
- Développer les échanges intergénérationnels,
- Développer l'accès à la culture et aux activités de loisirs en milieu rural.

c) Equipe d'encadrement

Afin de permettre la mise en place de projets pédagogiques de qualité, une équipe diplômée d'animation est en place et reste disponible pour toutes questions relatives à l'organisation et aux projets réalisés avec les enfants. Pour toute question, vous pouvez joindre Mme Mélanie VENDAMME : coordinatrice enfance et jeunesse (06.31.05.58.82) ou Mr Almany BA : directeur de l'accueil (06.30.61.76.02)

L'équipe reste disponible pour toutes questions relatives à l'organisation et aux projets réalisés avec les enfants.

d) Horaires et lieux de fonctionnement

ACCUEIL DE LOISIRS – PETITES VACANCES (1 semaine : Toussaint, Hiver, Printemps)	
Garderie péricentre	7h – 9h et 17h – 18h
Accueil en forfait journée avec repas	9h – 17h
Accueil en forfait demi-journée	13h30 – 17h

ACCUEIL DE LOISIRS – ETE (5 semaines)	
Garderie péri-centre	7h – 9h
Accueil en forfait journée avec repas	9h – 18h
Accueil en forfait demi-journée	13h30 – 18h

L'accueil se fait dans le bâtiment de l'école élémentaire.

e) Modalité d'inscription

Pour qu'un enfant puisse fréquenter les accueils de loisirs, vous devez impérativement vous créer un compte sur le portail famille MyPérischool.

Sans retour du dossier d'inscription, l'enfant ne pourra fréquenter la structure. Par conséquent, même si l'enfant fréquente très occasionnellement l'accueil de loisirs, vous devez faire cette démarche.

Cette inscription est à renouveler chaque année scolaire.

La réservation se fait via le portail famille durant les périodes définies indiquées sur le site internet de la commune pour l'année scolaire.

Le nombre de place étant limité, la commune se réserve le droit d'écourter le délai des inscriptions.

f) Annulation

La réservation à l'accueil de loisirs est **ferme et définitive**. Si l'enfant est absent, vous serez quand même facturé.

Il en est de même pour la garderie péricentre. Nous ne pourrions pas accueillir des enfants dont la réservation n'a pas été faite.

Exceptionnellement, en cas d'absence pour cas d'hospitalisation, la facture n'est pas éditée.

II. LA VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

a) Entrées et sorties des enfants

LE MATIN : L'enfant peut être accueilli :

- de 7h à 9h en garderie péricentre
- à 9h à l'accueil de loisirs en formule journée
- à 13h30 à l'accueil de loisirs en formule demi-journée

L'APRES- MIDI : L'enfant sera repris :

- à 17h pendant les petites vacances et à 18h pendant les vacances d'été.
- à 18h s'il est inscrit en garderie péricentre soir pendant les petites vacances.

Nous insistons sur la ponctualité des personnes responsables venant récupérer les enfants.

Au-delà de 18h, tout retard sera facturé de 5€ par enfant

b) Le fonctionnement

Les enfants sont répartis selon leur âge, par petits groupes.

Le matin après le temps d'accueil, les enfants participent à des activités créatives, culinaires, des petits jeux et chantent.

L'après-midi, après un temps calme pour les plus petits, les activités s'organisent en plus grands groupes.

Un goûter est offert aux enfants.

Le mardi et le jeudi, une sortie est organisée, autant que possible, autour d'un atelier pédagogique. Elle peut être ludique, éducative, sportive ou culturelle.

Le mercredi un grand jeu est organisé avec tous les enfants de l'accueil de loisirs.

Le vendredi est consacré à la fête de fin de semaine et les parents sont invités à un moment festif en fin d'après-midi.

c) La discipline

L'accueil de loisirs doit rester un moment de découverte et de plaisir. Le respect des locaux, de l'environnement, du matériel, des camarades et des adultes sont des conditions nécessaires pour que les activités proposées aux enfants leur soient bénéfiques.

Il nous semble important qu'une **collaboration soit mise en place avec les familles** afin qu'il y ait une continuité dans l'application des règles de vie.

Ces règles étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Toute personne qui ne respecte pas le règlement s'expose à des sanctions.

Le non-respect des règles peut entraîner selon la gravité des faits :

- Une série d'avertissements oraux et écrits seront adressés à l'enfant en cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie du service d'accompagnement à la scolarité.
- Les parents pourront être convoqués par la coordinatrice enfance jeunesse.
- Une décision d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par la commission périscolaire après information de la famille.

d) Santé

En cas d'allergie alimentaire ou de problème spécifique, il est indispensable d'établir un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un PAI. En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU 15). Un compte rendu d'incident pourra être remis par la mairie **sur demande des familles**, pour faire une déclaration d'accident auprès de leur assurance.

III. FACTURATION

a) Mode de facturation

Le service est facturé à la **réservation** de l'enfant.

Les tarifs sont modulés en fonction des quotients familiaux.

Une facture mensuelle est envoyée par mail durant la première semaine de chaque mois pour paiement jusqu'au dernier jour du mois.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, votre dossier sera transmis directement au Trésor Public et **vosre facture sera majorée de 10€ par facture.**

b) Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal sont établies en fonction des ressources des familles et annexés au présent règlement.

c) Moyens de paiement

Les moyens de paiement proposés sont :

- Chèques
- Carte bancaire (sur le portail familles)
- Prélèvement automatique

IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou de l'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Toute inscription au service entraine l'acceptation du présent règlement.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer ces règles à leur enfant.